

## CHARTRE D'ADHESION : Réseau Des Référents Hauts de France

### MODALITES D'ADHESION

L'adhésion prend la forme de la signature de la présente charte. Elle n'est liée à aucun versement financier mais repose sur une implication devant permettre une progression significative de l'emploi et du maintien en emploi des personnes handicapées au sein de l'entreprise.

### DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

#### ENGAGEMENTS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph Hauts de France s'engage sur les points suivants :

- **Proposer** au nouveau référent handicap nommé dans l'entreprise, une formation sur la loi, le handicap, les leviers mobilisables à l'interne et l'externe (réseau de partenaires œuvrant sur le champ du handicap), ...
- **Apporter** au Référent Handicap, par l'organisation de rencontres régulières et par l'accès à une plateforme dématérialisée (Web), des informations portant sur :
  - l'accueil et l'intégration des travailleurs handicapés et/ou des stagiaires,
  - la gestion des conséquences liées à la survenance ou l'aggravation du handicap,
  - l'évolution de carrière et la formation de ses salariés handicapés,
  - la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé,
  - l'actualité de l'Agefiph et de ses partenaires,
- **Accompagner et conseiller** l'entreprise dans la mise en place de ses actions.
- **Mobiliser** le réseau partenarial pour apporter au référent handicap, l'aide nécessaire à la mise en œuvre de son plan d'action, lui permettant de favoriser l'emploi des personnes handicapées.

Pour l'Agefiph - Le Délégué Régional

#### ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

La société  
représentée par  
N° SIRET :  
Secteur d'Activité :  
Mono ou multi-sites :  
Adresse :

Tel :

Nbre de salariés :

**A pris connaissance** de la plaquette relative au réseau des Référents et s'engage à :

- Nommer un Référent Handicap en la personne de Monsieur/Madame

Tel :

Mail :

Fonction :

(NB : une fiche à remplir par référent identifié – maxi 3 par entreprises).

- **Lui donner les moyens** de mener à bien sa mission en interne et en externe par la participation :
  - à la formation organisée par l'Agefiph (si il n'a pas bénéficié de formation -les coûts pédagogiques sont pris en charge par l'Agefiph, il appartient à l'entreprise d'autoriser la présence du salarié sur son temps de travail),
  - aux réunions thématiques qui seront proposés (au moins une dans l'année),
  - aux enquêtes réalisées par l'Agefiph.
- **Transmettre** au Référent les éléments permettant de mesurer l'efficacité des actions menées et communiquer sur ses missions au sein de l'entreprise,
- **Etre référencé** sur la plateforme web des référents (accès limité aux membres),
- **Informé** l'Agefiph en cas de changement du Référent.

Signature et Cachet de l'entreprise

Signature du référent